

le 8ième, le 10ième, le 15ième sont des Hussards; le 9ième, 12ième, 17ième, des Lanciers. L'habit de ces régiments est rouge ou bleu, le plus ordinairement de cette dernière couleur. Les parements et les revers sont différents dans les différents régiments, et dans toute la cavalerie, la housse de la selle est toujours de la couleur des parements.

#### INFANTERIE.

On comprend sous le nom général d'infanterie toutes les troupes qui combattent à pied. Dans un sens plus restreint, cette expression ne désigne que les gardes à pied et les régiments de ligne. C'est dans ce dernier sens que je la prends ici. On ne reçoit pas dans l'infanterie d'hommes difformes, ni qui aient moins de 5 pieds et 6 pouces; et pour être admis dans un régiment des gardes, il faut avoir au moins 5 pieds 10 pouces.

*Organisation de l'Infanterie.* La plus petite division de l'Infanterie est une compagnie: elle se compose de 100 hommes. Chaque compagnie a son Capitaine, son Lieutenant et son Enseigne; le grade de ce dernier correspond à celui de Cornetto dans la Cavalerie. Les devoirs de ces officiers sont absolument les mêmes que ceux que j'ai détaillés, en parlant des officiers de même grade dans la Cavalerie. Il en est de même des devoirs des sergents et des Caporaux. Ces derniers pourtant, dans l'Infanterie, sont spécialement chargés de relever les sentinelles. Dans chaque compagnie, il y a deux trompettes, un fifre et un tambour.

Dix compagnies forment un bataillon, et un ou deux bataillons, et quelquefois plus, forment un régiment. Un régiment est commandé par un Colonel, qui a sous lui au moins autant de Lieutenants-Colonnels et de Majors qu'il y a de bataillons dans son régiment. Le nombre des Payeurs, Adjudants, Quartiers-Maitres, et Chirurgiens est aussi le même que celui des bataillons qui composent le régiment. Tous ces officiers ont les mêmes devoirs que ceux que j'ai indiqués pour la Cavalerie. Les régiments de l'Infanterie ont aussi deux drapeaux portés par des Enseignes.

Les nombres d'hommes que j'ai donnés tant pour les compagnies de l'Infanterie que pour celles de la Cavalerie, et le nombre de Compagnies que j'ai dit composer chaque régiment, ne sont correctes qu'autant que les corps sont complets, ce qui n'a pas lieu ordinairement en temps de paix, il s'en faut de beaucoup. Il est bon de remarquer que, depuis un assez grand nombre d'années, la charge de Colonel, dans les régiments d'Infanterie et de Cavalerie, est ordinairement donnée à un officier général, qui ne fait guère que recevoir la

page, le Lieutenant-Colonel faisant sa besogne.

Les fifres et les tambours de toutes les compagnies du régiment forment une bande sous les ordres du Tambour-Major. Il y a dans chaque régiment une autre bande dont les musiciens sont payés par le gouvernement, habillés et fournis d'instruments par le Colonel, pourvu qu'ils ne soient pas plus de vingt. S'ils dépassent ce nombre, ce sont les officiers du régiment qui habillent et paient ceux qui sont en sus de ce nombre; ce sont eux aussi qui leur fournissent les instruments. Cette bande est sous les ordres immédiats d'un sergent qui a ordinairement sous lui un ou deux caporaux.

Dans chaque bataillon de l'infanterie il y a une compagnie qu'on appelle compagnie des Grenadiers, et une autre qu'on appelle compagnie légère. On choisit pour la première les hommes de plus haute taille du régiment, et pour l'autre les hommes les plus agiles.

L'Infanterie se compose actuellement d'un régiment de *Grenadier-Guards*, de trois bataillons; d'un régiment de *Coldstream-Guards* de deux bataillons; d'un régiment de *Scots Fusilier-guard* de deux bataillons, de 99 régiments de ligne dont le 1er et le 60ème sont de deux bataillons, tous les autres ne se composent que d'un seul; d'une brigade de Carabiniers; de trois régiments au service de la compagnie des Indes Orientales, et de quelques autres régiments levés pour le service particulier de quelques unes des colonies.

Les armes de l'Infanterie, les Carabiniers exceptés, sont pour les soldats, les caporaux et les sergents le fusil et la baïonnette; et pour les officiers, le sabre. Les Carabiniers ont la carabine et l'épée. Tous les régiments de l'Infanterie, à la réserve de ces mêmes Carabiniers, portent l'habit rouge; le pantalon des régiments de ligne est gris, celui des gardes est bleu foncé; le pantalon et l'habit des Carabiniers sont verts foncés; les soldats des gardes sont habillés beaucoup plus richement que ceux des régiments de ligne. Les régiments composés de Montagnards d'Écosse, portent, au lieu de pantalon le *kilt* [espèce de petite jupe] et les *hoses* [bas par carreaux rouges et blancs.]

( à continuer. )

### L' ABEILLE.

“ Forsan et hæc olim meminisse juvabit. ”

QUÉBEC, 3 Avril 1851.

D'après les nouvelles apportées par le dernier steamer, il est évident que le ministère Russell ne peut vivre longtemps. Il a

encore éprouvé une défaite sur une question sans importance, mais dans une chambre au complet. Lord John Russell a fait des efforts inutiles pour rallier ses amis politiques autour de lui. Il est blâmé par les protestants d'avoir modifié son bill, et les catholiques n'en continuent pas moins à se récrier contre l'injustice de cette mesure.

Mais il n'est pas réservé aux Catholiques seuls de s'élever contre le bill des titres ecclésiastiques. Le comte d'Aberdeen, un de ceux que Sa Majesté avait mandé pour former un nouveau ministère, s'est exprimé ainsi dans la Chambre des Lords:

“ De tout temps, il a été extrêmement difficile de donner un caractère criminel à des actes indifférents en eux-mêmes, surtout lorsque ces actes prennent la forme d'un devoir religieux. La conscience et l'opinion sont au-dessus de votre législation. Vous pouvez persécuter; mais ce sera inutilement. Depuis deux cents ans, en effet, nous avons poursuivi et tourmenté, comme nous l'avons voulu, nos compatriotes catholiques; qu'en est-il résulté? Que leur nombre s'est accru. Je ne pense pas d'ailleurs que la prise de titres dont on a fait tant de bruit, ait vicé aucune de nos lois, à moins que ce ne soit, ce dont je doute encore, quelqu'un de ces textes barbares tombés en désuétude et qui continuent à déshonorer nos statuts. ”

Le comte d'Aberdeen, après avoir dit qu'il ne voyait aucune raison de s'immiscer dans la liberté religieuse de ses compatriotes catholiques, ajoute:

“ Il est vrai que le noble Lord chargé de former un ministère ( Lord John Russell ) nous a proposé des changements et des modifications au bill dont je parle, et auquel j'étais particulièrement opposé; mais bien que ces changements eussent pu faire disparaître quelques-unes de nos objections aux dispositions de la mesure, elles eussent sans doute excité une grande désapprobation parmi ceux qui représentent le sentiment populaire soulevé par les actes de la cour de Rome, tandis que, d'un autre côté, ce qui serait resté du bill n'aurait pas manqué d'être regardé comme injuste, oppressif et agressif pour la partie considérable de nos compatriotes catholiques romains. Nous ne pensâmes pas, en conséquence, devoir prendre part à un acte dont nous n'attendions aucun bon résultat, tandis que nous étions convaincu qu'il serait fécond en mauvais. ”

L'orateur expose ensuite les raisons pour lesquelles il a refusé la tâche de former un cabinet; et il a terminé par la phrase suivante:

Je n'aurais eu aucun espoir de réussir à faire prévaloir mes opinions que je suis dé-